

DECISION N° DEC_036_2024

Projet acceptation don COFIME

À la suite du lancement du club Entreprises et Humanisme, créé afin de susciter un engagement auprès de la Bibliothèque Humaniste et de fidéliser ses contributeurs, la société COFIME a souhaité y adhérer.

Dans ce but, la société COFIME a effectué un don de 1000€ par virement en date du 08 février 2024 au profit de la Bibliothèque Humaniste pour soutenir son activité culturelle, plus particulièrement le développement d'une programmation variée et accessible, la création d'actions en direction de publics défavorisés et / ou en situation de handicap, ou l'intensification de la politique de conservation ou de restauration des œuvres.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** *le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- VU** *l'article 238 bis du Code général des impôts,*
- VU** *la proposition de don de la société COFIME*
- Considérant** *que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts,*
- Décide** *d'accepter le don de 1000 euros*
- Autorise** *après encaissement des fonds, la délivrance d'un reçu fiscal à l'attention de la société COFIME.*

Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire/Fabrice MEGNENT

Fait à Sélestat, le 13/05/2024

Le Maire :
Marcel BAUER